



## MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

### AVIS DE PROMULGATION

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2025

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**, PAR LA SOUSSIGNÉE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-ADJOINTE DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

LE 22 JANVIER 2026, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2025-05 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS,  
ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2026.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST D'ÉTABLIR DIFFÉRENTS TARIFS POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS  
ET SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026 (EX. TARIF POUR L'UTILISATION DU  
PHOTOCOPIEUR, DE LA REMORQUE RADAR, ETC.).

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE  
DES CÈDRES À BRIGHAM. UNE COPIE PEUT ÊTRE DEMANDÉE À L'HÔTEL DE VILLE ET UNE COPIE  
EST MISE SUR LE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ POUR CONSULTATION.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

**DONNÉ** à BRIGHAM, CE 27<sup>ÈME</sup> JOUR DE JANVIER 2026.

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-ADJOINTE,**

JULIA GIRARD-DESBIEENS